

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN
BOURGOGNE
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 21 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 21 septembre à 08h30, le Bureau communautaire s'est réuni, à la mairie de Chéroy, sur la convocation et la présidence de Henri de RAINCOURT.

Date de convocation : 14 septembre 2018

Présents : Henri de RAINCOURT, Brigitte BERTEIGNE, Christian DESCHAMPS, Jérôme CORDIER, Gérard PRELAT, Marcel MILACHON, Christine AITA, Claude VIGNEAUX, Louise CARTIER, Olivier SICIAC, René GUERIN, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Liliane LAVAUX.

Absents excusés : Pierre MARREC, Florence BARDOT.

Membres du Bureau communautaire : 16

Membres en exercice : 16

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 14

Secrétaire de séance élu ce jour : Christine AITA.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. DECHETS MENAGERS :**
 - 1.1. Attribution du marché de travaux des déchèteries
 - 1.2. Admissions en non-valeur
- 2. SPANC :**
 - 2.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2017
 - 2.2. Remplacement du technicien SPANC
- 3. GEMAPI :**
 - 3.1. Proposition de produit de taxe GEMAPI
 - 3.2. Attribution du marché d'entretien des cours d'eau
- 4. BUDGET GENERAL :**
 - 4.1. Cotisation à Yonne Développement
 - 4.2. Cotisation à Initiactive89
 - 4.3. Cotisation à Mobil'Eco
- 5. SERVICE ECOLE DE MUSIQUE :**
 - 5.1. Recrutement d'un directeur
 - 5.2. Recrutement d'une assistante
 - 5.3. Contrats de cession pour interventions au collègue
- 6. SERVICE URBANISME :**
 - 6.1. Recrutement d'un chargé de mission PLUI/PCAET
 - 6.2. Recrutement d'un instructeur en droit des sols
 - 6.3.

7. SERVICE ENFANCE/LOISIRS :

7.1. Conventions de prestations de services avec le SIVOS NEG

8. QUESTIONS DIVERSES

Le Président propose que soit rajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Convention diagnostic archéologie préventive avec l'INRAP pour les terrains rue Charles Boullé à Saint Valérien
- Approbation du DCE et lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux terrains de tennis couverts à Saint Valérien

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1. DECHETS MENAGERS :

1.1. Attribution du marché de travaux d'extension et mise en conformité des déchèteries de Chéroy et Fouchères.

La procédure concerne des travaux d'extension et mise en conformité des déchèteries de Chéroy et Fouchères.

L'opération comprend une tranche ferme d'une durée de 6 mois, comprenant six lots :

- Lot n°1 - Terrassements - V.R.D.
- Lot n°2 - Béton armé
- Lot n°3 - Electricité
- Lot n°4 - Vidéosurveillance
- Lot n°5 – Clôtures – Serrurerie – Espaces verts
- Lot n°6 – Clôture active

Les candidats sont autorisés à présenter une seule variante, à la condition expresse d'avoir préalablement répondu au dossier de base.

Le délai contractuel est de 6 mois hors période de préparation de chantier et hors intempéries à partir de la date de notification de l'ordre de service dûment accepté et signé.

Le déroulement de la procédure adaptée est détaillé ci-dessous :

- Date d'envoi à la publication : 14 juin 2018
 - Date limite de remise des offres : 10 juillet 2018 à 12 heures
- 12 offres ont été réceptionnées dans les délais.

Jugement des offres :

Valeur technique de l'offre : 60%

Prix : 40 % sur la base de la simulation estimative à compléter

Récapitulatif des 1eres propositions :

	Entreprise ayant répondu
Lot n°1 - Terrassements - V.R.D.	EUROVIA, COLAS, AXAN TP
Lot n°2 - Béton armé	MICHEL SA, LAPIED, SACOP LAFOLIE
Lot n°3 - Electricité	PERTIN GRESSE, BEI
Lot n°4 - Vidéosurveillance	aucune
Lot n°5 – Clôtures – Serrurerie – Espaces verts	CHARTREL ENVIRONNEMENT, VDS PAYSAGE
Lot n°6 – Clôture active	PROPOSE, VDS PAYSAGE / EUROFENCE

Lot	Désignation	Montant estimé € HT	Entreprises proposées	Montant € HT
1	Terrassements - V.R.D.	151 013,05	EUROVIA	212 630,91
2	Béton armé	168 900,00	LAPIED	188 198,92
3	Electricité	11 090,00	BEI	13 767,00
4	Vidéosurveillance	11 000,00		
5	Clôture – Serrurerie – Espaces verts	64 907,50	CHARTREL ENVIRONNEMENT	69 795,57
6	Clôture active	56 040,00	VDS / EUROFENCE	53 975,86
	TOTAL	462 950,55		538 368,26

Le 26 juillet 2018, les membres de la commission des procédures adaptées ont souhaité :

- pour Lot1 : terrassements-VRD
 - pour Lot n° 2 : Béton armé
 - pour LOT N°5 Clôture – Serrurerie – Espaces verts
- qui dépassent largement l'estimation, que soit réalisée une négociation avec les candidats conformément au règlement de consultation.

Quant au lot 4, il a été déclaré infructueux en absence de proposition.
Un marché négocié a été entrepris avec 3 entreprises.

Après négociation :

▪ **Lot n°1 - Terrassements - V.R.D**

Entre prise	Montant (TTC)	Montant (TTC)	Note	Classement
	A l'ouverture	Après négociations	(coeff : 40 %)	
EUROVIA	212 630,91	194 360,94	34,50	2
COLAS	233 179,20	214 669,35	31,23	3
AXAN TP	167 619,67	167 619,67	40,00	1

CLASSEMENT FINAL DES OFFRES POUR LE LOT N° 1

Entreprise	Note critère 1	Note critère 2	Note Totale	Classement final
EUROVIA	59,50	34,50	94,00	1
COLAS	59,00	31,23	90,23	2
AXAN TP	45,00	40,00	85,00	3

PROPOSITION DE CHOIX POUR LE LOT N°1

Conformément aux éléments présents au sein du dossier de candidature de l'entreprise classée en première position et au vu du jugement des offres ci-dessus présenté, selon les critères prévus au règlement de la consultation, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 194 360.94 € HT soit 233 233.13 € TTC.

Délibération 20181201

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

ATTRIBUE le marché d'extension et mise en conformité des déchèteries de Chéroy et Fouchères Lot n°1 - Terrassements - V.R.D, à l'offre la mieux disante, soit la proposition de EUROVIA d'un montant de 194 360.94 € HT soit 233 233.13 € TTC,

AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant,
AUTORISE le Président à poursuivre l'exécution des marchés.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

▪ Lot n°2 - Béton armé

Entreprise	Montant (TTC)	Montant (TTC)	Note	Classement
	A l'ouverture	Après négociations	(coeff : 40 %)	
MICHEL SA	269 000,00	269 000,00	27,84	2
LAPIED	188 198,92	187 198,92	40,00	1
SACOP LAFOLIE	306 902,49	306 902,49	24,40	3

CLASSEMENT FINAL DES OFFRES POUR LE LOT N° 2 :

Entreprise	Note critère 1	Note critère 2	Note Totale	Classement final
MICHEL SA	50,00	27,84	77,84	2
LAPIED	57,50	40,00	97,50	1
SACOP LAFOLIE	48,00	24,40	72,40	3

PROPOSITION DE CHOIX POUR LE LOT N°2

Conformément aux éléments présents au sein du dossier de candidature de l'entreprise classée en première position et au vu du jugement des offres ci-dessus présenté, selon les critères prévus au règlement de la consultation, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise **LAPIED** pour un montant de **187 198.92 € HT** soit **224 638,70 € TTC**

Délibération 20181202

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

ATTRIBUE le marché d'extension et mise en conformité des déchèteries de Chéroy et Fouchères - Lot n°2 - Béton armé, à l'offre la mieux disante, soit la proposition de **LAPIED** d'un montant de **187 198.92 € HT** **224 638,70 € TTC**,

AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant,

AUTORISE le Président à poursuivre l'exécution des marchés.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

▪ Lot n°3 - Electricité

	A l'ouverture	Après négociations	(coeff : 40 %)	
PERTIN GRESSE	22 371,00		24,62	2
BEI	13 767,00		40,00	1

CLASSEMENT FINAL DES OFFRES POUR LE LOT N° 3

Entreprise	Note critère 1	Note critère 2	Note Totale	Classement final
PERTIN GRESSE	49,00	24,62	73,62	2
BEI	57,50	40,00	97,50	1

Conformément aux éléments présents au sein du dossier de candidature de l'entreprise classée en première position et au vu du jugement des offres ci-dessus présenté, selon les critères prévus au règlement de la consultation, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise **BEI** pour un montant de **13 767,00 € HT** soit **16 520,40 € TTC**.

Délibération 20181203

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

ATTRIBUE le marché d'extension et mise en conformité des déchèteries de Chéroy et Fouchères, Lot n°3 - Electricité, à l'offre la mieux disante, soit la proposition de **BEI** d'un montant de **13 767,00 € HT** soit **16 520,40 € TTC**,

AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant,

AUTORISE le Président à poursuivre l'exécution des marchés.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

▪ Lot n°4 - Vidéosurveillance

Entreprise	Montant (TTC)	Montant (TTC)	Note	Classement
	A l'ouverture	Après négociations	(coeff : 40 %)	
GScom MAINTENANCE	17 400,02		15,32	5
GScom MAINTENANCE variante	12 082,26		22,06	4
GALILEE Sécurité Electronique	6 664,00		40,00	1
ACV DIFFUSION	8 332,34		31,99	2
Ets MORISSET	10 425,30		25,57	3

CLASSEMENT FINAL DES OFFRES POUR LE LOT N° 4

Entreprise	Note critère 1	Note critère 2	Note Totale	Classement final
GScom MAINTENANCE	53,50	15,32	68,82	5
GScom MAINTENANCE variante	52,00	22,06	74,06	4
GALILEE Sécurité Electronique	53,00	40,00	93,00	1
ACV DIFFUSION	53,50	31,99	85,49	2
Ets MORISSET	52,00	25,57	77,57	3

Conformément aux éléments présents au sein du dossier de candidature de l'entreprise classée en première position et au vu du jugement des offres ci-dessus présenté, selon les critères prévus au règlement de la consultation, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise **GALILEE Sécurité Electronique** pour un montant de **6 664,00 € HT** soit **7 996,80 € TTC**.

Délibération 20181204

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

ATTRIBUE le marché d'extension et mise en conformité des déchèteries de Chéroy et Fouchères, Lot n°4 - Vidéosurveillance, à l'offre la mieux disante, soit la proposition de GALILEE Sécurité Electronique pour un montant de 6 664,00 € HT soit 7 996,80 € TTC,

AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant,

AUTORISE le Président à poursuivre l'exécution des marchés.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

▪ Lot n°5 - Clôtures - Serrurerie - Espaces verts

Entreprise	Montant (TTC)	Montant (TTC)	Note	Classement
	A l'ouverture	Après négociations	(coeff : 40 %)	
CHARTREL ENVIRONNEMENT (avec plus-value rideaux électriques)	69 795,57	69 795,57	40,00	1
VDS PAYSAGE	82 384,40	75 922,97	36,77	2

CLASSEMENT FINAL DES OFFRES POUR LE LOT N° 5

Entreprise	Note critère 1	Note critère 2	Note Totale	Classement final
CHARTREL ENVIRONNEMENT	53,50	40,00	93,50	1
VDS PAYSAGE	56,00	36,77	92,77	2

Conformément aux éléments présents au sein du dossier de candidature de l'entreprise classée en première position et au vu du jugement des offres ci-dessus présenté, selon les critères prévus au règlement de la consultation, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise **CHARTREL ENVIRONNEMENT** pour un montant **69 795,57 € HT** soit **83 754,68 € TTC**.

Délibération 20181205

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

ATTRIBUE le marché d'extension et mise en conformité des déchèteries de Chéroy et Fouchères, Lot n°5 - Clôtures - Serrurerie - Espaces verts, à l'offre la mieux disante, soit la proposition de **CHARTREL ENVIRONNEMENT** pour un montant **69 795,57 € HT** soit **83 754,68 € TTC**,

AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant,

AUTORISE le Président à poursuivre l'exécution des marchés.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

▪ Lot n°6 - Clôture active

Entreprise	Montant (TTC)	Montant (TTC)	Note	Classement
	A l'ouverture	Après négociations	(coeff : 40 %)	
PROPOSE	62 437,90		34,58	2
VDS PAYSAGE	53 975,86		40,00	1

Entreprise	Note critère 1	Note critère 2	Note Totale	Classement final
PROPOSE	56,00	34,58	90,58	2
VDS PAYSAGE	56,00	40,00	96,00	1

Conformément aux éléments présents au sein du dossier de candidature de l'entreprise classée en première position et au vu du jugement des offres ci-dessus présenté, selon les critères prévus au règlement de la consultation, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise **VDS PAYSAGE/EUROFENCE** pour un montant **53 975,86 € HT** soit **64 771,03 € TTC**.

Délibération 20181206

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

ATTRIBUE le marché d'extension et mise en conformité des déchèteries de Chéroy et Fouchères, Lot n°6 - Clôture active, à l'offre la mieux disante, soit la proposition de **VDS PAYSAGE/EUROFENCE** d'un montant de **53 975,86 € HT** soit **64 771,03 € TTC**,

AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant,

AUTORISE le Président à poursuivre l'exécution des marchés.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

1.1. Admissions en non-valeur

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que Madame la Trésorière de Sens a adressé une demande d'admissions en non-valeur pour certains redevables d'un montant total de 23.47 €.

Il s'agit, pour 21 dossiers, de restant dus inférieurs au seuil de poursuite.

Délibération 20181207

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014, Considérant que les crédits figurent au BP 2018,

ACCEPTE le mandatement au compte 6541 des admissions en non-valeur pour un montant total de 23.47 €,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2. SPANC :

2.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC 2017

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président présente au Bureau Communautaire le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2017.

La parole est donnée à Monsieur Christian DESCHAMPS, Vice-Président en charge du SPANC, pour développer les points marquants de l'année 2017.

Le rapport présente notamment :

- un état des contrôles d'assainissement non collectif réalisés

- un inventaire détaillé des installations existantes
- l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
- une synthèse des contrôles par commune.

L'organisation du service, les évolutions (notamment réglementaires) du SPANC ainsi qu'un bilan de la communication réalisée au cours de l'année 2017 sont également exposés dans le rapport.

Délibération 20181208

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du SPANC au titre de l'année 2017,

AUTORISE le Président à le signer,

CHARGE le Président de notifier ce rapport à toutes les communes bénéficiant du service ; communes qui devront délibérer sur ce rapport avant le 31/12/2018.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2.2. Remplacement du technicien SPANC

Monsieur le Président informe les membres du Bureau communautaire que la procédure de recrutement pour le remplacement du technicien SPANC est en cours d'aboutissement et qu'un recrutement va avoir lieu très prochainement.

Il relève néanmoins qu'il a été très compliqué pour la collectivité de recruter, faute de candidats et que la convention qui a été mise en place avec la Communauté de Communes Yonne Nord, sur la mise à disposition de leur technicien SPANC a permis de répondre aux demandes les plus urgentes, les contrôles ayant été partagés, en fonction des territoires, entre le Technicien de la CCYN et Francis SODO, Responsable du Service environnement.

Un CDD de trois ans, dans les mêmes formes et conditions que le technicien précédent sera formalisé prochainement.

3. GEMAPI :

3.1. Proposition de produit de taxe GEMAPI

3.1.1. GEMAPI : institution de la taxe GEMAPI pour 2019

Depuis le 1er janvier 2018, la CCGB exerce la compétence GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » suite à la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (articles 56 à 59), modifiée par la NOTRe du 7 août 2015.

Pour réaliser cette mission, le conseil communautaire du 12 janvier 2018 a approuvé la mise en place de la taxe GEMAPI pour l'année et pour un montant global de 80 000 €.

Rappel des missions conférées par la GEMAPI :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

En 2018, la CCGB a engagé des études notamment sur la continuité de l'Orval et sur le ruissellement de bassin de l'Orval et des travaux d'entretien des cours d'eaux. De plus, elle adhère à des syndicats de rivières, le SIVLO Syndicat de la Vallée du Loing et le Syndicat de l'Orvanne.

Au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes du gâtinais envisage d'adhérer et de transférer la compétence GEMAPI aux syndicats et établissements qui interviendront sur son territoire soit l'EPAGE du Loing et le Syndicat Mixte des Affluents de l'Yonne Aval.

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, afin de financer la compétence « GEMAPI », **la communauté de communes peut, par délibération, instituer et percevoir la taxe ou le financer par le budget général.** L'article 1530 bis du CGI précise également que le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure.

Pour assurer la GEMAPI et continuer les actions en cours, il est proposé d'instituer la taxe pour l'année 2019.

La DGFIP sera en charge des calculs de répartition. *A ce jour, les services fiscaux n'ont pas fourni de précisions sur la ventilation du produit de la taxe.*

Le produit de cette taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Il est demandé l'avis des membres du bureau sur la mise en place de la taxe avant présentation au conseil communautaire

3.1.2.GEMAPI : Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Il est précisé que la taxe GEMAPI en 2019 permettra de financer le service.

Pour rappel, le montant des charges dédié à la GEMAPI a été estimé pour l'année 2018 à 108 458 € (compte tenu des différentes actions engagées et prévues en 2018 ainsi que les recettes attendues (subventions et contributions de collectivités).

La CCGB en conseil communautaire du 12 janvier 2018 avait validé un produit de la taxe à 80 000 € pour l'année 2018.

Le produit de cette taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant et est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de GEMAPI.

Etant donné que la CCGB envisage de la transférer aux syndicats mixtes qui seront créés en 2019, le SMAYA syndicats de rivière et EPAGE du Loing établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau).

La réglementation prévoit que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de GEMAPI.

Il est proposé que le coût nécessaire à la réalisation de la compétence GEMAPI corresponde aux versements de cotisations du syndicat et de l'EPAGE.

Par ailleurs, il est proposé d'inclure un montant de 4700 € qui représente les frais de fonctionnement du service liés à la GEMAPI.

	Population théorique de la CCGB dans le Bassin du Versant (Loing /Yonne) = population totale X pourcentage de l'EPCI-FP situé dans le bassin	1eres estimations sont à hauteur de 3 € par/hab
EPAGE (bassin du Loing)	12 024	36 072 €
SMAYA (bassin de l'Yonne)	6 358	19 074 €
	18382	55 146 €

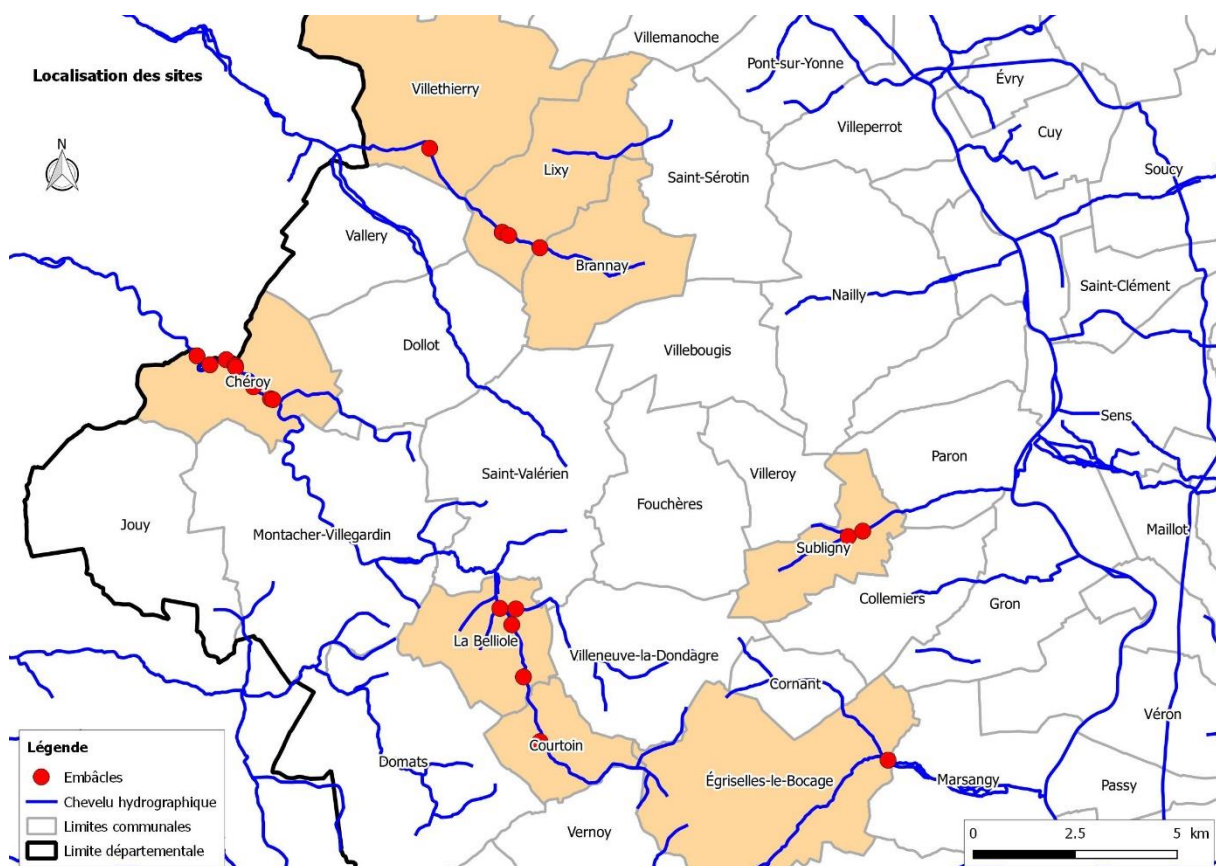
Charge de service liée à la compétence GEMAPI, 4 700 €

Soit un montant de 59 846

Il est demandé l'avis des membres du bureau sur le produit de la taxe avant présentation au conseil communautaire : Les membres du Bureau communautaire souhaitent que cette somme soit portée à 80 000 € comme en 2018.

3.2. Attribution du marché d'entretien des cours d'eau

Pour réaliser les travaux d'entretien des cours d'eau l'abattage, le recépage, l'enlèvement d'embacles et la suppression espèces invasives (renouée du japon), un premier état des lieux réalisé par les communes que nous remercions et l'IER ont permis de répertorier les embâcles (ci-dessous).



3 devis ont été demandés aux structures suivantes, ARBOR (Entreprise), l'APAGEH (insertion) et EMERAUDE (insertion).

Les devis seront étudiés au prochain bureau communautaire.

4. BUDGET GENERAL :

4.1. Cotisation à Yonne Développement

Monsieur le Président informe les membres du Bureau communautaire que la CCGB verse une participation financière à Yonne Développement chaque année ; cette participation étant validée par délibération du bureau communautaire pour trois ans.

Il convient donc de renouveler la décision pour cette participation.

Monsieur le Président indique que la demande porte sur une participation de 0.30 € ($17\,356 * 0.30 \text{ €} = 5\,206.80 \text{ €}$) par habitant pour l'année 2018 (elle était de 0.15 € par habitant jusqu'à présent).

Il indique que l'augmentation de cette participation et notamment liée à la loi Notre qui a transféré la compétence développement économique aux intercommunalités et aux régions entraînant de fait le retrait de la participation financière du conseil départemental.

Délibération 20181209

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

Considérant que les crédits figurent au BP 2018,
DECIDE de renouveler la participation financière de la CCGB à hauteur de 0.30 € par habitant à Yonne Développement pour une période de 3 ans,
AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4.2. Cotisation à Initiative89

Monsieur le Président indique aux membres du Bureau communautaire que la CCGB verse une participation financière à l'association Yonne Active Création, devenue en 2017 Initiative 89. Cette participation était validée par délibération du bureau communautaire pour une période de trois ans.

Il indique que l'association intervient sur le département de l'Yonne sur les missions suivantes :

- Une cellule d'insertion, composée de 4 personnes, qui accompagne les bénéficiaires du RSA créateurs d'entreprises ou travailleurs indépendants en difficulté,
- Une cellule de financement qui accompagne les porteurs de projet qu'ils soient en phase de création, reprise, développement ou difficultés. L'association intervient sous forme de prêts à taux 0 et de garanties bancaires.

Le montant de la participation demandée est de 0.50 € par habitant ($17\ 356 * 0.50 = 8\ 678$ €). Elle était jusqu'à présent de 0.25 € par habitant.

Délibération 20181210

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

Considérant que les crédits figurent au BP 2018,

DECIDE de renouveler la participation financière de la CCGB à hauteur de 0.50 € par habitant à initiative 89 pour une période de 1 an,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

4.3. Cotisation à Mobil'Eco

Monsieur le Président informe les membres du Bureau communautaire que la CCGB verse une participation financière à la Plateforme Mobil'eco chaque année ; cette participation étant validée par délibération du bureau communautaire pour trois ans.

Il convient donc de renouveler la décision pour cette participation.

Monsieur le Président indique que la demande porte sur une participation de 0.16 € ($17\ 356 * 0.16 € = 2\ 777.00$ €) par habitant pour l'année 2018 (elle était de 0.16 € par habitant jusqu'à présent).

Délibération 20181211

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,
Considérant que les crédits figurent au BP 2018,
DECIDE de renouveler la participation financière de la CCGB à hauteur de 0.16 € par habitant à la Plateforme MOBIL'Eco pour une période de 3 ans,
AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

5. SERVICE ECOLE DE MUSIQUE :

5.1. Recrutement d'un directeur

Monsieur le Président informe les membres du Bureau communautaire que le recrutement du nouveau directeur de l'école de musique est concrétisé.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Président propose au Bureau communautaire, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent de Directeur de l'Ecole de Musique, de Danse et d'Art Dramatique à temps complet, à raison de 35h00 par semaine pour assurer, en lien avec le Président, la Vice-Présidente en charge du service et la Direction Générale des Services, la direction pédagogique, administrative et budgétaire de l'établissement et également également la direction de l'Orchestre d'Harmonie du Gâtinais en Bourgogne et si possible les interventions en milieu scolaire.

Les missions principales seront : Coordonner la vie artistique et pédagogique de l'école de musique, de danse et d'art dramatique, Elaborer et mettre en œuvre un programme d'éducation artistique et d'action culturelle, Gestion administrative et financière de l'établissement.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe

Délibération 20181212

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

ADOpte la proposition de Monsieur le Président de création de poste d'une emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} octobre et selon les modalités décrites ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2018.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

5.2. Régime indemnitaire :

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau communautaire de reprendre un régime indemnitaire dans le cadre du recrutement du directeur de l'école de musique et ce à compter du 1^{er} octobre 2018.

Délibération 20181213

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

DECIDE de faire bénéficier le personnel contractuel, stagiaire et titulaire de la Communauté de Communes du Gâtinais - en application de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 par référence à certains services déconcentrés de l'Etat - des régimes indemnitaires fixés par les différents textes et ce, dans la limite du taux maximum prévu,

DECIDE d'établir le tableau ci-dessous faisant apparaître par emploi, le taux, le coefficient et le montant maximum prévu à la disposition du Président ainsi que la part fixe attribuée à chaque agent.

DECIDE de préciser que le montant comprendra une part fixe et une part variable (part variable par agent et par grade, part ne pouvant dépasser le coefficient maximum autorisé) accordées selon les critères suivants :

FILIERE CULTURELLE

FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

	IFTS des professeurs chargés de direction Montant moyen annuel au 01/02/17*	Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement Montant annuel au 01/02/17*			Indemnité de suivi et d'orientation des élèves Montant annuel au 01/02/17*		Indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats Montant au 01/09/12		RIFSEEP
		Montant annuel 1 ^{ère} heure	Montant annuel par heure au-delà de la 1 ^{ère} heure	Montant horaire annuel	Part fixe	Part variable	Part fonctions	Part résultats	
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Directeur d'établissement sans adjoint Directeur d'établissement avec adjoint Directeur adjoint							4 657,50 € 4 050 € 3 450 €	2 000 €	Exclus du dispositif – réexamen avant le 31/12/19
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	1488,88 €								
Professeur hors classe Professeur de classe normale		1 687,76 € 1 534,33 €	1 406,47 € 1 278,61 €	48,84 € 44,40 €	1 213,55 €	1 425,86 €			
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE									
Assistant d'ens art principal de 1 ^{ère} classe Assistant d'ens art principal de 2 ^{ème} classe Assistant d'enseignement artistique		1 134,03 € 1 023,08 € 977,53 €	945,03 € 852,57 € 814,61 €	32,81 € 29,60 € 29,29 €	1 213,55 €	1 425,86 €			

* Attention, ces primes évoluent avec le traitement. Soyez attentifs à la date de mise à jour.

DECIDE d'appliquer le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires,

DECIDE de préciser qu'une retenue pourra être opérée sur la part variable des primes versées pour mauvaise manière de servir,

DECIDE d'indiquer que :

- Ce nouveau régime indemnitaire sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2018. Il sera versé mensuellement, sous réserve de dispositions contraires prévues par les textes,
- Le montant global de l'enveloppe indemnitaire 2018 est inscrit au chapitre 12 du BP 2018,
- La revalorisation automatique de toutes les indemnités précitées se fera selon les textes en vigueur ; ces montants étant indexés sur la valeur du point d'indice, sans nouvelle délibération,
- Les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération (hormis de nature budgétaire).

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes à ces décisions.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

5.3. Recrutement d'une assistante de direction

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation importante du nombre d'élèves ces deux dernières années, de la mise en place de nouveaux ateliers de pratiques collectives et de la diversification de l'offre, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'assistante de direction à temps non complet à raison de 17h30 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Délibération 20181214

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

DECIDE de créer un emploi non permanent de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

DECIDE de créer cet emploi non permanent pour une période de 1 an à compter de la date du 1er Octobre 2018, à temps non complet et à raison de 17h30 heures hebdomadaires,

DIT que l'agent occupant ce poste devra justifier de compétences suivantes : gestion administrative et financière du service Ecole de Musique, de la rédaction des actes administratifs du service et participation à l'élaboration des actions de communication du service. D'où une maîtrise des outils bureautiques, de l'expression écrite et orale, aisance relationnelle avec un public varié, respect de la confidentialité,

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur,

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

5.4. Contrats de cession pour interventions au collège

Monsieur le Président présente les contrats de cession engagés par l'école de musique dans le cadre des interventions musicales en partenariat avec le collège pour l'année scolaire 2018-2019 :

Interventions au collège			Dates
Association ECPV – Dimpres Quartet	Musique improvisée Jazz	400 €	14 septembre 2018
Association Contratiempo	Musique Tango argentin	1 000 €	14 octobre 2018
Ensemble Encina	Musique italienne et espagnole du 17 ^{ème} siècle	150 €	4 février 2019
Clare Hammond Pianiste Internationale	Piano soliste	400 €	27 et 28 mars 2019

Délibération 20181215

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

Considérant que les crédits figurent au BP 2018 pour les contrats liés à l'année 2018,

AUTORISE les contrats de cession sus-indiqués,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2019 pour les contrats liés à l'anne budgétaire 2019,

MANDATE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

6. SERVICE URBANISME :

6.1. Recrutement d'un chargé de mission URBANISME/PCAET

Monsieur le Président informe les membres du Bureau communautaire que le recrutement du chargé de mission URBANISME/PCAET est terminé.

Il rappelle les éléments de la fiche de poste tels que décrits dans la délibération du 27 juillet 2018.

Missions générales du poste :

- *Élaborer le PLUi et le PCAET de la CCGB*
- *Formaliser et mettre en œuvre le pacte de gouvernance entre la CCGB et les communes*
- *Élaborer et suivre la procédure de recrutement des cabinets d'étude chargés d'élaborer le PLUi et le PCAET*
- *Suivre et animer l'ensemble de la procédure d'élaboration du PLUi et du PCAET*

Conditions de travail :

- *Candidat débutant ou expérimenté avec capacité à travailler en partenariat avec les maires et les élus locaux, les services intercommunaux, les acteurs publics et privés de l'urbanisme, le bureau d'étude chargé du PLUi*
- *Permis B (Fréquents déplacements à prévoir)*

Activités relatives au poste :

En lien avec le responsable du Service Aménagement pour le PLUi et le responsable du Service environnement pour le PCAET

- *Élaborer et suivre les procédures de recrutement du cabinet d'étude chargé des modifications*
- *Suivre et animer l'ensemble de la procédure d'élaboration du PLUi et du PCAET*
- *Assister les élus et les services de la communauté de communes dans leurs compétences intercommunales*
- *Expertise en urbanisme et aménagement du territoire*
- *Accompagnement des diverses procédures et projets*
- *Assurer une mission de mise en réseau :*
 - *Club PLUi régional*
 - *Collaboration avec le PETR Yonne Nord (SCOT, PCAET en lien avec la CCJ, la CCYN, la CVPO...)*
 - *Partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux en lien avec les procédures PLUi et PCAET*

En lien avec le responsable du service Aménagement, encadrer et accompagner l'instructeur d'autorisation en droit des sols.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Président propose au bureau communautaire, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent de Chargé de mission PLUI/PCAET à temps complet, à raison de 35h00 par semaine pour assurer les missions suivantes : élaborer le PLUi et le PCAET de la CCGB, formaliser et mettre en œuvre le pacte de gouvernance entre la CCGB et les communes, élaborer et suivre la procédure de recrutement des cabinets d'étude chargés d'élaborer le PLUi et le PCAET, suivre et animer l'ensemble de la procédure d'élaboration du PLUi et du PCAET.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint administratif 1^{ère} classe.

Délibération 20181216

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

ADOpte la proposition de Monsieur le Président de création de poste d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine selon les modalités décrites ci-dessus.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2018.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

6.2. Recrutement d'un instructeur en droit des sols

Monsieur le Président indique que dans le cadre du changement de fonction de l'actuel instructeur en droit des sols, il convient de lancer le recrutement d'un instructeur en droit des sols.

Il rappelle les éléments de la fiche de poste de l'instructeur en droit des sols :

Grade : Adjoint administratif principal 1ere classe

Missions générales du poste :

- *Assurer l'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes de la Communauté de Communes dans le cadre du service commun,*
- *Gestion et suivi des Déclarations d'Intention d'Aliéner.*

Activités relatives au poste :

- ✓ *Instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire ou de démolir, permis d'aménager) ;*
- ✓ *Rédaction des arrêtés et courriers inhérents aux actes d'urbanisme et suivi administratif des dossiers (recevabilité, proposition des arrêtés d'autorisation ou de refus),*
- ✓ *Recueil et suivi des statistiques liées à l'Autorisations du Droit des Sols (ADS) (tableau de suivi, base SITADEL...),*
- ✓ *Suivi administratif des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA),*
- ✓ *Veille juridique, suivi et application de l'évolution de la réglementation ;*
- ✓ *Accueil (physique, téléphonique) et information des pétitionnaires et du public et si besoin, orientation de ces publics vers les services compétents (autres services de la collectivité...)*
- ✓ *Accompagnement, conseils, renseignements auprès des pétitionnaires, des porteurs de projets et autres avant le dépôt des dossiers d'urbanisme,*

- ✓ *Conseils, renseignements auprès des élus,*
- ✓ *Relations avec les concessionnaires réseaux, services extérieurs,*
- ✓ *Mise à jour du logiciel d'instruction dans les Mairies*
- ✓ *Participation aux réflexions sur l'élaboration du PLUi,*
- ✓ *Gérer le recensement, le classement et l'archivage en lien avec la personne responsable.*

Conditions de travail :

- ✓ *Poste à temps plein*
- ✓ *Travail seul et/ou en équipe*
- ✓ *Déplacements occasionnels (formations, réunions,...)*
- ✓ *Permis B obligatoire*

Positionnement du poste :

Supérieur direct : le Président de la CCGB

Autres supérieurs : le DGS et le DGA, Responsable du Service Aménagement du Territoire

Compétences requises :

- ✓ *Savoirs :*
 - *Connaissance de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale ;*
 - *Connaissances du droit de l'urbanisme, des textes touchant au droit des sols,*
 - *Maîtrise des outils et des logiciels bureautiques et informatiques (tableurs, plans, logiciels d'instructions...);*
 - *Maîtrise de l'expression écrite et orale : capacité à la rédaction des décisions et actes administratifs, de notes de synthèse, de courriers ;*
 - *Savoir lire et analyser tous les types de plans et documents d'urbanisme, PLU, plans de construction, cadastre ;*
 - *Notions sur la fiscalité de l'urbanisme.*
- ✓ *Savoirs faire/Savoirs être :*
 - *Gérer et suivre une procédure, être méthodique et respecter les délais ;*
 - *Être à la fois être autonome et travailler en équipe ;*
 - *Faire preuve de discernement ;*
 - *S'adapter ;*
 - *Respecter la confidentialité ;*
 - *Avoir le sens de l'accueil, du service public et de la pédagogie ;*

Dans tous les cas : rendre compte de ses actions, signaler les difficultés à son responsable de service

La liste des éléments de cette fiche de poste n'est pas exhaustive. Elle doit évoluer en même temps que la réglementation, les initiatives personnelles et la tâche de l'agent affecté à ce poste.

Monsieur le Président propose donc au Bureau communautaire de lancer le recrutement d'un nouvel instructeur en droit des sols pour pourvoir à la vacance du poste.

6.3. Lancement de la consultation pour le PLUi

Le Président informe le Bureau que la CCGB a travaillé avec la DDT sur la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises concernant la consultation pour la sélection d'un bureau d'étude pour l'élaboration du

PLUi. Cette dernière sera lancée la semaine prochaine. Les délais de réalisation sont fixés à 40 mois.

Le planning suivant est prévu :

- Lancement du marché (publicité) semaine 39 (du 24 au 29 septembre)
- Délai de remise des offres : 1 mois (délai légal car appel d'offres formalisé)
- Analyse des offres : 3 semaines (par la DDT et la CCGB)
- Notification du marché : courant décembre.

Ces délais sont à respecter si la CCGB souhaite pouvoir percevoir la subvention de 7 000 € que l'Etat lui avait attribué.

Une fois le marché attribué, il est prévu une approbation du PADD du PLUi en février 2020 soit avant les élections. Le planning tient compte d'une « pause » au moment des élections et prévoit une approbation définitive du PLUi en avril 2022.

Concernant le cahier des charges, au regard de son expérience, la DDT propose les critères suivants :

- Valeur technique : 75 % répartis :
 - o 65% : note méthodologique
 - o 35% : compétences, moyens, références
- Prix : 25 %

La DDT pense que la consultation arrive « au bon moment » pour la CCGB. En effet, les bureaux d'études ont déjà bien avancés un certain nombre de PLUi et recherchent donc de nouvelles affaires.

7. SERVICE ENFANCE/LOISIRS :

7.1. Conventions de prestation de services avec le SIVOS NEG

Dans le cadre du centre de loisirs, du mercredi, à Villethierry, la CCGB a demandé une prestation de services au SIVOS NEG pour assurer le service de cantine et le nettoyage des locaux utilisés.

Cette prestation de services est régie par une convention (en annexe) qui détermine, notamment, les conditions d'emploi et la facturation.

En contrepartie de la réalisation de la prestation, le Sivos Nord Est Gâtinais facturera à la Communauté de Communes, selon un coût unitaire journalier multiplié par le nombre de jours de fonctionnement.

Ce coût unitaire journalier comprend les charges de personnel pour l'exécution des missions.

Le montant du coût est calculé sur la base de 7h à 15,95 € de l'heure soit 111.65 € par jour.

La facturation interviendra annuellement, sur la base d'un état des jours et des heures effectués par l'agent du SIVOS NEG.

Délibération 20181217

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

FIXE un tarif forfaitaire de 15.95 € par heure d'intervention de l'agent du SIVOS NEG, à compter du 5 septembre 2018,
AUTORISE le Président à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

8. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

8.1. Convention diagnostic archéologie préventive avec INRAP pour terrains rue Charles Boullé à Saint Valérien

Le Président rappelle que les parcelles sur lesquelles le bâtiment enfance/jeunesse (centre de loisirs, école de musique, ...) sera construit sont situées en zone de présomption d'archéologie préventive. A ce titre, il présente au Bureau la convention à intervenir avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) sur ces parcelles.

La convention a pour but de définir les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des 2 parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, l'INRAP assure la réalisation de l'opération. En tant qu'aménageur, la CCGB est tenue de remettre gracieusement, à disposition de l'INRAP, les terrains constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques.

Le diagnostic est financé par la CCGB par le biais de la redevance d'archéologie préventive (RAP : montant de 0,53 €/m²).

Enfin si le diagnostic confirme la présence de vestiges significatifs sur le plan scientifique ou patrimonial, le Préfet de Région pourra soit prescrire la réalisation d'une fouille pour recueillir les données archéologiques, soit demander la modification du projet afin de réduire l'impact des travaux sur le patrimoine archéologique et d'éviter en tout ou partie de la réalisation de la fouille.

Le Président indique que cette convention prévoit notamment un certain nombre d'obligations pour la CCGB qui sont à accomplir :

- Marquage au sol l'emprise du terrain pour le délimiter clairement
- Eventuelle dépollution du site
- Démolition et évacuation de bâtiments existants, et évacuation des produits de démolition
- Abattage d'arbres, étant précisé que leur « dessouchage » est strictement interdit avant l'intervention de l'INRAP
- « Exondage » de zones inondables

- Fournir les demandes de travaux avec les réponses des différents exploitants de réseau concernés

Les dates de début et fin de l'opération sont fixées du 1^{er} au 5 octobre 2018.
Un rapport sera remis par l'INRAP au plus tard le 30 novembre 2018.

Délibération 20181218

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

APPROUVE la convention entre l'INRAP et la CCGB pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive préalablement nécessaire à la construction d'un bâtiment enfance/jeunesse (centre de loisirs, école de musique, ...) à Saint Valérien,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la signature de ladite convention.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

8.2. Approbation du DCE et lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux terrains de tennis couverts à Saint Valérien

Le Président rappelle :

- le choix des élus de construire deux terrains de tennis couverts à Saint Valérien afin notamment de désengorger le gymnase.
- que des fouilles archéologiques ont été effectuées par l'INRAP et qu'aucune suite n'a été donnée.
- Qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage a été choisi (AGECCO) afin d'aider la CCGB à faire aboutir son projet.

Le Président présente les pièces du dossier de consultation des entreprises au Bureau communautaire ; il précise le planning prévisionnel ci-après :

- Le délai d'exécution de la mission de maîtrise d'oeuvre est de 6 mois.
- Le démarrage de la mission est prévu en Novembre 2018
- Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2019.

Le Président informe le Bureau que, dans le cadre du PLAN QUALITE TENNIS, le référencement de la maîtrise d'œuvre sera un atout complémentaire pris en considération lors de l'attribution.

Le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 84 000 € H.T.

Délibération 20181219

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du 14 avril 2014,

LANCE une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction de deux terrains de tennis couverts à Saint Valérien

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises,

MANDATE Monsieur le Président pour signer le marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre, y compris la signature des avenants ou décisions de poursuite dans le cadre du financement mis en place pour cette opération.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

9. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

ORDURES MENAGERES

- 20181201 Attribution du marché de travaux d'extension et mise en conformité des déchèteries de Chéroy et Fouchères : lot 1 terrassements – VRD
- 20181202 Attribution du marché de travaux d'extension et mise en conformité des déchèteries de Chéroy et Fouchères : Lot 2 béton armé
- 20181203 Attribution du marché de travaux d'extension et mise en conformité des déchèteries de Chéroy et Fouchères : Lot 3 électricité
- 20181204 Attribution du marché de travaux d'extension et mise en conformité des déchèteries de Chéroy et Fouchères : Lot 4 vidéosurveillance
- 20181205 Attribution du marché de travaux d'extension et mise en conformité des déchèteries de Chéroy et Fouchères : Lot 5 clotures- serrurerie – espaces verts
- 20181206 Attribution du marché de travaux d'extension et mise en conformité des déchèteries de Chéroy et Fouchères : lot 6 clôture active
- 20181207 Admissions en non valeur

SPANC

- 20181208 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service année 2017

GENERAL

- 20181209 Cotisation à Yonne Développement
- 20181210 Cotisation à Initiative89
- 20181211 Cotisation à Mobil'Eco

ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

- 20181212 Recrutement d'un directeur
- 20181213 Régime indemnitaire
- 20181214 Recrutement d'une assistante de direction
- 20181215 Contrats de cession pour interventions au collège

URBANISME

- 20181216 Recrutement d'un chargé de mission
Urbanisme/PCAET

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 20181217 Conventions de prestation de service avec le Sivos
NEG

EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 20181218 Convention pour diagnostic d'archéologie préventive avec l'INRAP pour les terrains rue Charles Boullé à St Valérien
- 20181219 Approbation du DCE et lancement du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de deux tennis couverts à St Valérien